



Participation à la mise en oeuvre des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) en montagne vosgienne bas-rhinoise - Secteur Bruche-Villé et Parc naturel régional des Vosges du Nord

Rapport n° CP/2013/165

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Depuis 1997 et dans le cadre de procédures successives mises en oeuvre, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont financé les mesures agro-environnementales de la montagne vosgienne. Les Programmes agro-environnementaux (PAE) 2008 des Vallées de la Bruche, du Val de Villé et du Parc Naturel Régional (PNR) des Vosges du Nord arrivent à échéance en 2013 dans un cadre qui a évolué à partir de 2012 : les engagements financiers de l'Etat et de l'Union Européenne ne seront valables qu'en 2013.

L'objectif de ce rapport est de préciser les modalités de participation du Département du Bas-Rhin à la reconduction sur 1 an de ces 2 PAE.

1- Le contexte des PAE 2013

A partir de 2012, l'Etat français a décidé que les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) qui seraient souscrites par les agriculteurs ne seraient engagées comptablement que jusqu'en 2013 (alors que réglementairement elles sont engagées sur des contrats durant 5 années) quand elles feraient appel à des cofinancements européens (FEADER). Pour les contrats en top up, l'engagement comptable reste sur 5 ans.

2- PAE 2013 des vallées de la Bruche et du Val de Villé

Dans le cadre du dispositif national des MAET, le PAE « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver » est porté par les communautés de communes de la Haute Bruche et du canton du Val de Villé. Le Conseil Général, lors de sa séance du 25 juin 2007, a décidé de participer au financement des MAET proposées, à parité avec la Région Alsace et avec les contreparties FEADER prévues par le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Les zones des vallées de Bruche et de Villé ouvertes aux mesures agro-environnementales couvrent actuellement une SAU de 4 000 ha.

Le PAE déposé en 2008 arrive à échéance en 2013 selon les mêmes dispositions que celui déposé en 2012. Son renouvellement avait été prévu dans la programmation actuelle du FEADER.

La Commission Permanente du 02 juillet 2012 avait décidé de participer au renouvellement du PAE 2012 selon les modalités suivantes :

- conformité aux principes d'actions adoptés lors de la plénière de décembre 2010 par le SDEN, et donc participation aux contrats qui permettent de répondre à ces enjeux,

- participation dans les mêmes montants budgétaires que pour 2007 (25 500 €/an) et uniquement pendant 2 ans,
- financement des MAET avec contrepartie FEADER,
- financement des MAET en dehors des projets d'Etat (Natura 2000 et appel à projet Zones Humides) et sur les zones d'accompagnement,
- plafonds par exploitation et souscription de minimum 15 % de mesure de fauche au 1^{er} juillet.

Pour le PAE 2013, il est proposé d'intervenir selon les mêmes règles que pour le PAE 2012 en restreignant notre engagement comptable à l'année 2013 uniquement et en plafonnant notre engagement annuel pour le PAE 2012-2013 à celui que nous avons pour les PAE 2007-2008, à savoir 28 000 €/an.

Les agriculteurs qui contractualiseront des MAET en 2013 le feront pour 1 an et, à partir de 2014, auront la possibilité de rompre leur engagement ou de souscrire les mesures agro-environnementales qui seront proposées dans le nouveau cadre de programmation du FEADER.

3- PAE 2013 du PNR des Vosges du Nord

Les zones du PNR des Vosges du Nord ouvertes aux mesures agro-environnementales couvrent actuellement une surface de 13 600 ha dont 3 370 ha en prairies permanentes et 1 870 ha en surfaces labourables. Depuis 1996, le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace, l'Union Européenne et l'Etat y ont financé les campagnes de mesures agro-environnementales successives.

Le Programme Agro-Environnemental (PAE) porté par le PNR des Vosges du Nord déposé en 2008 arrive à échéance en 2013. L'opérateur (le PNR des Vosges du Nord) propose un PAE pour 2013 qui, en plus de la reconduction des MAET 2008, ouvre de nouveaux territoires à la contractualisation.

Dans le contexte actuel (engagement limité de l'Union Européenne et de l'Etat français et refonte du système agro-environnemental en 2014), nous proposons pour le PAE 2013 du PNR des Vosges du Nord, d'intervenir selon les mêmes modalités que pour le PAE 2013 des Vallées de la Bruche et du Val de Villé et de privilégier une politique de reconduction à savoir :

- conformité aux principes d'actions adoptés lors de la plénière de décembre 2010 par le SDEN, et donc participation aux contrats qui permettent de répondre à ces enjeux,
- participation dans les mêmes montants budgétaires que pour 2008 (3 000 €/an) et uniquement sur 2013,
- financement des MAET uniquement pour celles avec contrepartie FEADER (pas de top up),
- financement des MAET en dehors des projets d'Etat (Natura 2000) et sur les zones d'accompagnement.

Les agriculteurs qui contractualiseront des MAET en 2013 le feront pour 1 an et, à partir de 2014, auront la possibilité de rompre leur engagement ou de souscrire les mesures agro-environnementales qui seront proposées dans le nouveau cadre de programmation du FEADER. Il s'agira donc concrètement de MAET sur 1 an qui permettront d'attendre la transition vers la nouvelle PAC.

Pour les 2 PAE, notre engagement sera formalisé dans une convention de partenariat afin d'en préciser tous les aspects.

La convention pluriannuelle avec l'ASP relative à la gestion des paiements des MAET établie entre le Département du Bas-Rhin, l'ASP, l'Etat (représenté par le Préfet) intégrera ces modifications.

Le montant des MAET souscrites pour l'année 2013, dans le cadre du renouvellement des MAET 2008 fera l'objet d'un rapport spécifique dès que les services instructeurs auront transmis les bénéficiaires définitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

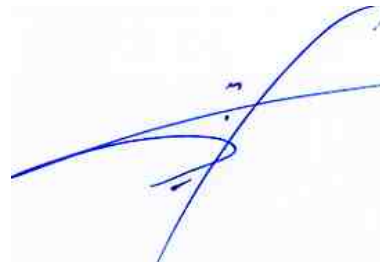
- approuve la participation du Département du Bas-Rhin à la contractualisation des MAET 2013 compris dans le PAE 2013 « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver » estimée pour le PAE 2012/2013 à maximum 28 000 €/an pendant 1 an,

- approuve la participation du Département du Bas-Rhin à la contractualisation des MAET 2013 compris dans le PAE 2013 « Parc Naturel Régional des Vosges du Nord » estimée à maximum 3000 €/an pendant 1 an pour la campagne de contractualisation 2013.

Elle autorise par ailleurs le Président à signer les avenants aux conventions avec l'ASP.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL